





Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Corse

sur le projet de révision de la carte communale de Bisinchi

N° MRAe 2022-AC11

PRÉAMBULE

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par le maire de Bisinchi pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de la carte communale, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 10/11/2022.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur la révision de la carte communale de Bisinchi a été adopté le 7 février 2023 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard, Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis et Louis Olivier, membres de la MRAe Corse.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités cidessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé de Corse.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le <u>site des MRAe</u> et sur le <u>site de la DREAL</u>. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.



SYNTHÈSE

Bisinchi est une commune montagneuse et rurale de Castagniccia. Rattachée à la communauté de communes Pasquale Paoli, sa population connaît depuis les années 90 un taux d'évolution annuel d'environ 1,4 %. En 2018, la commune comptait 222 habitants. L'objectif du projet de révision de la carte communale est de redimensionner les zones constructibles afin de les rendre cohérentes avec les besoins de la commune.

La révision de la carte communale prévoit une augmentation de 38 habitants d'ici 2031. Cette projection nécessite la création de 17 nouveaux logements principaux. La carte communale prévoit également la réalisation de 5 logements secondaires. Au total, 1,4 ha est proposé à l'ouverture à l'urbanisation, contre plus de 25 ha dans la carte communale en vigueur. La MRAe souligne la nette réduction de consommation d'espaces naturels..

Cependant, les enjeux environnementaux ne font pas l'objet d'une analyse spécifique qui permettrait de justifier ou d'adapter les orientations retenues. Même si les espaces stratégiques agricoles ont été évités, une partie des parcelles ouvertes à l'urbanisation se situe en espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle et en espace naturel sylvicole et pastoral présentant un milieu favorable à la biodiversité. Les parcelles retenues n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques. La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en réalisant un inventaire faune/flore, afin de justifier les orientations retenues et de proposer les mesures d'évitement, de réduction (voire de compensation) associées.

La commune exploite par ailleurs six captages desservant quatre unités de distribution indépendantes entre elles. Le dossier présenté estime que le réseau actuel est suffisant à l'échelle globale de la commune. En revanche l'examen n'a pas été décliné pour chaque unité de distribution, qui sont indépendantes les unes par rapport aux autres. La MRAe recommande de démontrer que la ressource en eau potable actuelle et projetée, est suffisante en période estivale, par unité de distribution et en tenant compte des effets du changement climatique.

Concernant l'assainissement collectif, la station d'épuration du village de Bisinchi est ancienne et aujourd'hui saturée. Par ailleurs, le dossier n'évoque pas l'état des systèmes d'assainissement autonomes. Le diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement n'étant pas réalisés, le dossier ne démontre pas l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement liés àe la construction de nouvelles habitations. Bien que la commune ait initié des études pour réaliser une nouvelle unité de dépollution au niveau du village, ainsi que pour les hameaux de Pradale et du Fornu, la MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en indiquant les mesures envisagéespour les milieux récepteurs (en particulier le cours d'eau de Casa Murella), au regard du risque de pollution actuelle et de démontrer la capacité actuelle et future de la commune (en particulier en période estivale) à traiter la totalité des effluents.



Table des matières

PRÉAMBULE		
SYNTHÈSEAVIS		
		1. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité du rapport de pr
1.1. Contexte et nature du plan	5	
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe	7	
1.3. Compatibilité avec les plans et programmes	7	
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan	8	
2.1. Besoins fonciers et la gestion économe de l'espace	8	
2.2. Biodiversité		
2.3. Eau potable	10	
2.4. Assainissement	11	
2.5. Risques	12	
2.6. Pavsage	13	



AVIS

1. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité du rapport de présentation

1.1. Contexte et nature du plan

La commune de Bisinchi est située dans le département de Haute-Corse, à mi-chemin entre Corte et Bastia, au sud de la route territoriale 20. La commune fait partie de la communauté de communes Pasquale Paoli.

La commune s'organise en cinq entités bâties :

- les villages de Bisinchi (situé à 600 m d'altitude) et de Vignale ;
- les hameaux d'Espacu, de Fornu et de Pradale¹.

Le village de Bisinchi, les hameaux de Pradale et Fornu sont implantés le long de la D115 située au sein de la vallée de Casa Murella.

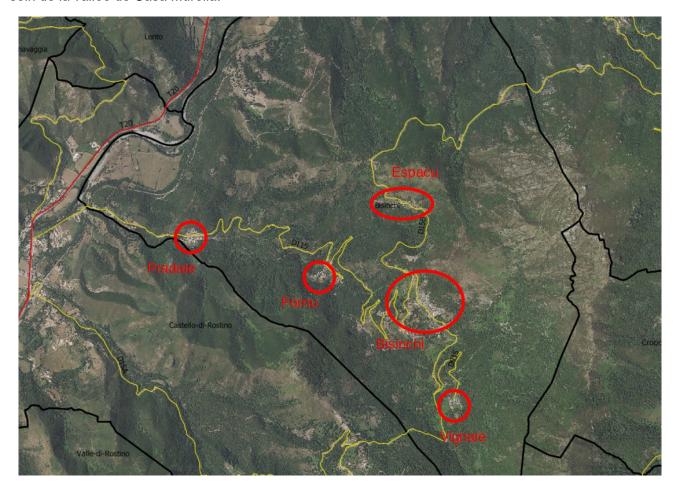


Figure 1: Localisation des principales zones bâties de Bisinchi - Source : DREAL, sur la base des données QGIS du dossier

¹ Dénommé également Graticcio-Pradale dans le document



En 2018, la commune comptait 222 habitants. En période estivale, la population est estimée à 500 habitants, ce qui représente une augmentation de 278 habitants. La commune compte environ 50 % de résidences principales, 40 % de résidences secondaires et 10 % de logements vétustes ou vacants.

La révision de la carte communale de Bisinchi a été prescrite par le conseil municipal le 12 septembre 2020.

Le projet de carte communale présente cinq zones constructibles, une dans chacune des polarités précitées. Les projections démographiques prévoient un accroissement de 38 habitants à l'horizon 2031, ce qui nécessite selon le dossier et sur la base de 2,22 habitants par ménage², la construction de 22 nouveaux logements d'ici 10 ans , dont 17 logements en résidence principale et 5 logements en résidence secondaire.

Pour répondre aux besoins estimés de logements, la carte communale prévoit 1,4 ha en extension répartis sur les hameaux d'Espacu et de Pradale (cf figure 2 en rouge) :

- Pour le hameau de Pradale, le long de la route à l'ouest de l'urbanisation actuelle ;
- Pour l'Espacu, le long de la route à l'est de l'urbanisation actuelle.

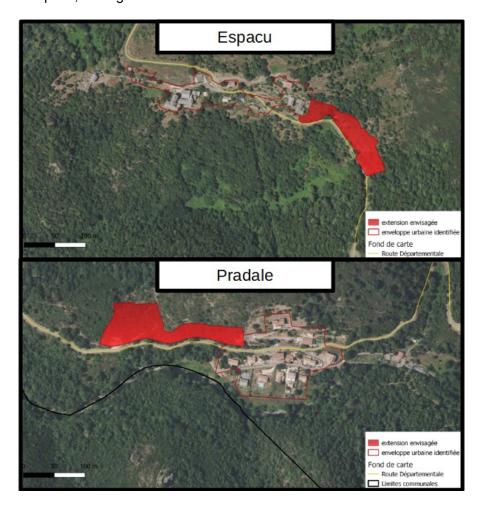


Figure 2: Localisation des principales zones d'extension proposées - Source : DREAL, sur la base des données QGIS du dossier

² Chiffre conforme aux dernières informations INSEE



1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard, d'une part, des effets attendus de la mise en œuvre de la carte communale et, d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité;
- la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.

1.3. Compatibilité avec les plans et programmes

Le dossier analyse l'articulation du projet de carte communale avec les principaux documents qui lui sont opposables : le PADDUC, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de la gestion des eaux) du bassin de Corse, le SRCAE (schéma régional climat air énergie) de Corse, le PPFENI (plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies) et le PGRI de Corse (plan de gestion des risques inondation).

Le dossier ne fait que rappeler les dispositions générales de ces différents documents cadres. Le rapport de présentation indique que la carte communale s'attachera à les respecter « autant que possible »³ sans plus de précisions.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité de sa carte communale avec les différents documents cadres, en particulier avec le SDAGE et le SRCAE, en précisant les mesures envisagées par la commune pour les respecter.

Le PADDUC définit un objectif quantitatif chiffré pour les espaces stratégiques agricoles (ESA) que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer, à savoir 58 ha pour la commune de Bisinchi. Cette délimitation doit se faire dans le respect des critères des ESA⁴. La carte communale révisée délimite un peu plus de 68 ha d'ESA et près de 273 ha d'espaces ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT). Il n'est cependant pas indiqué si les 10 ha supplémentaires considérés en ESA par la commune respectent les critères définis par le PADDUC.

La MRAe note qu'aucun ESA n'est concerné pas les extensions urbaines proposées. Cependant les parcelles retenues empiètent sur les ERPAT et les espaces naturels sylvicoles et pastoraux (ENSP), sans que le dossier ne justifie ces choix et si d'autres variantes étaient envisageables à l'échelle communale.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation :

⁻ le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% dans les conditions et pour les catégories d'espaces énoncées au chapitre II.B.2 p.144 du livret IV du PADDUC) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces.



³ Page 19 du rapport de présentation.

⁴ Le PADDUC a identifié les espaces stratégiques agricoles selon les critères alternatifs suivants :

⁻ le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% dans les conditions et pour les catégories d'espaces énoncées au chapitre II.B.2 p.144 du livret IV du PADDUC) et le potentiel agronomique des espaces;

- en précisant comment les parcelles supplémentaires classées en ESA par la commune respectent les fonctionnalités définies par le PADDUC;
- en justifiant sur le plan environnemental le maintien des extensions d'urbanisation sur une partie des ERPAT et ENSP du PADDUC.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Besoins fonciers et la gestion économe de l'espace

a) Justification des évolutions démographiques

La démographie de Bisinchi croît de manière relativement stable depuis les années 90 (139 habitants en 1990 contre 222 habitants en 2018). Le taux d'accroissement annuel est néanmoins variable d'une période à une autre (2,5 % pour 1990-1999, 1,6 % pour 1999-2008, -2,2 % pour 2008-2013 et 4,5 % pour 2013-2018).

Pour faire ses choix, la commune s'est appuyé sur trois scénarios différents pour les 10 prochaines années :

- un scénario dit « bas », basé sur le taux d'évolution annuel moyen constaté entre 2008 et 2018, soit un taux d'évolution annuel moyen de 1,1 % ;
- un scénario dit « haut » basé sur le taux de la période 2013-2018, soit un taux d'évolution annuel moyen de 4,5 %;
- un scénario dit « intermédiaire », basé sur le taux de la période 1999-2008, soit un taux d'évolution annuel moyen de 1,6 %.

Le scénario retenu *in fine* par la commune, est le scénario dit « intermédiaire » à 1,6 %. Ainsi, le projet de révision de la carte communale prévoit une progression démographique de 38 habitants supplémentaires à l'horizon 2031.

b) Consommation d'espaces naturels

Le projet de carte communale prévoit la consommation de 1,4 ha supplémentaires d'ici 2031 pour 1,74 ha de 2011 à 2021), proportionné aux besoins démographiques de la commune. La MRAe souligne la réduction de 25 ha de consommation d'espaces naturels dans le projet, en comparaison de la carte communale actuellement en vigueur.

Le dossier présente une étude de l'enveloppe urbaine et des dents creuses au sein des espaces bâtis de la commune. Au total, 0,76 ha ont été identifiés. Une seule dent creuse semble pertinente au regard des critères utilisés dans le rapport (topographie, jardins en terrasses, indivision, absence de titre de propriété, bâtisses en ruine), mais la majeure partie reste maintenue dans le zonage de la carte communale.

Concernant les 1,4 ha d'extensions, aucune méthodologie n'est exposée dans le rapport de présentation pour justifier la détermination des parcelles ouvertes à l'urbanisation au regard des enjeux environnementaux. Le dossier se contente d'affirmer que les terrains ouverts à une extension ont été déterminés par une analyse multicritère, mais celle-ci n'est pas présentée. De même, le maintien de la



plupart des dents creuses dans l'enveloppe urbaine, malgré une potentialité de densification jugée faible dans le rapport , ne fait pas l'objet de justification.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en détaillant la méthodologie retenue pour justifier la prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix des zones en extension urbaine.

2.2. Biodiversité

La commune de Bisinchi est concerné par une ZNIEFF de type II qui s'étend au sud de la commune : « Châtaigneraies et bois des versants Sud et Ouest du massif du San Pedrone ». Les secteurs d'extension proposés ne sont pas compris dans le périmètre de cette ZNIEFF. Par ailleurs le projet de révision de carte communale n'affecte aucun site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation ou Zone de Protection Spéciale.

Le dossier présente une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors terrestres et aquatiques.

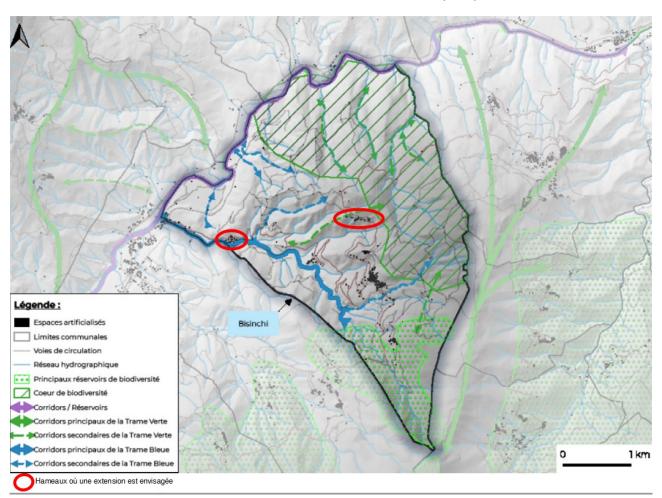


Figure 3 : cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle communale – Source : rapport de présentation



La zone d'extension prévue au Pradale est située à proximité immédiate du principal corridor aquatique, lié au cours d'eau de Casa Murella (affluent du Golo). Cette zone d'extension est située en partie au sein de l'aire de répartition de la tortue d'Hermann. Cette dernière est considérée comme une espèce dite « parapluie » à l'échelle insulaire, sa présence étant souvent un indicateur pour identifier d'autres espèces protégées, aussi bien au niveau de la petite faune que de la flore.

Aucun inventaire n'a cependant été réalisé sur les parcelles proposées à l'urbanisation, malgré les enjeux potentiels liés au caractère semi-ouvert de ces terrains et leur proximité avec des cours d'eau (notamment pour l'extension du Pradale).

Concernant les continuités écologiques, le dossier n'identifie pas par ailleurs d'incidences du projet de révision de la carte communale, en particulier au regard de la carte communale actuellement en vigueur.

La MRAe recommande de réaliser des inventaires floristiques et faunistiques dans les zones ouvertes à l'urbanisation et leur périphérie, de préciser les fonctionnalités écologiques assurées par les milieux correspondants, et de proposerdes mesures d'évitement, de réduction voire de compensation à l'échelle communale.

2.3. Eau potable

La gestion de la ressource en eau potable est assurée par la commune. Le réseau est composé de plusieurs sources et réservoirs explicités dans le tableau suivant.

Unité de production	Réservoir	Unité de distribution (UDI)
Source de Vittulajola		
Source de Campaghinaccio	Réservoir de Bisinchi (77 m³) Bisinchi et Espacu	
Captage de Pozzu Vignalincu		
Source de Trouali	Réservoir de Vignale (41,5 m³)	Vignale
Source de Casa Murella	Réservoir du Fornu (37 m³)	Fornu
Forage de Pradale	Réservoir de Pradale (42 m³)	Pradale

Tableau : sources et réservoirs présents sur la commune

Le réseau communal n'est pas interconnecté. Chaque unité de distribution fonctionne indépendamment les unes des autres.

Le dossier ne présente une analyse des besoins qu'à l'échelle communale, ce qui est insuffisant étant donné l'absence de connexion entre les différentes unités. De plus, la source de Trouali, qui alimente l'UDI⁵ de Vignale, n'est pas quantitativement présentée dans le dossier. Il est également dommageable qu'aucune donnée relative à la qualité de l'eau des différents captages ne soit fournies dans le dossier.

Le nombre d'habitants en période estivale étant estimé à 500 habitants, afin de satisfaire la demande des 38 habitants supplémentaires, le dossier présente une analyse des besoins par unité de distribution. Néanmoins, le bilan global mérite d'être précisé puisqu'il ne considère que 480 habitants, ce qui est inférieur aux 540 estimés d'ici 2031

⁵ UDI = unité de distribution d'eau potable



Enfin, le dossier n'évoque pas les évolutions de la ressource en eau liées au changement climatique. Il manque ainsi dans le dossier une analyse prospective de l'évolution des capacités de production des différents captages ainsi qu'un schéma directeur de la gestion de l'eau potable en volume et en qualité.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation :

- en analysant quantitativement, par unité de distribution, les besoins actuels et futurs en eau potable, afin de pouvoir justifier de l'adéquation du réseau actuel aux besoins (en particulier en période estivale), et le cas échéant, de proposer des mesures visant à améliorer la capacité du réseau d'eau potable;
- en annexant le diagnostic et le schéma directeur de l'eau potable à la carte communale dès leur réalisation et en précisant les délais d'élaboration des travaux correspondants.

2.4. Assainissement

L'assainissement collectif s'organise actuellement comme suit :

- la station d'épuration du village de Bisinchi, avec une capacité de 600 EH et un rejet dans le cours d'eau le Casa Murella;
- la micro station d'épuration du Fornu, d'une capacité de 60 EH;
- la micro station Pradale dont la capacité n'est pas renseignée dans le dossier.

Concernant l'assainissement non collectif, la fosse toutes eaux est majoritaire. Néanmoins, aucun élément ne permet d'apprécier la qualité de ces installations. Sont concernés par l'assainissement non collectif :

- l'ensemble du village de Vignale et du hameau d'Espacu ;
- six habitations au village de Bisinchi;
- · trois habitations au Fornu;
- une habitation au Pradale ;
- cinq habitations aux abords du Golo .

Le dossier ne précise pas la manière dont les effluents futurs seront gérés pour les extensions de Pradale et d'Espacu (assainissement collectif ou non collectif ?).

Concernant la station d'épuration du village de Bisinchi, mise en service en 1976, le rendement épuratoire est qualifié de mauvais par le SATESE⁶ en 2014 et il occasionne une pollution dans le milieu récepteur, le cours d'eau de Casa Murella⁷.

Le rapport de présentation présente en annexes les travaux prévus concernant l'assainissement à l'échelle de la commune. Ainsi, pour la station d'épuration du village de Bisinchi, des travaux urgents de réhabilitation sont prévus avant la réalisation de la nouvelle unité de dépollution.

⁷ Le bureau CETA Environnement a relevé lors d'un bilan 24h (réalisé du 2 au 3 janvier 2020) la présence d'un grand volume d'eaux claires parasites (56 % du volume journalier). Toutefois, ce prélèvement a été réalisé en dehors de la période estivale.



⁶ Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration cf. page 37 du rapport de présentation

Concernant les hameaux de Pradale et du Fornu, aucune information n'est disponible concernant l'efficacité des traitements actuels des micro-stations, la seule information donnée par le dossier étant la capacité de la station du Fornu (60 EH⁸).

Pour la micro-station du hameau de Pradale, une nouvelle installation est à l'étude. Pour le hameau du Fornu, une simple mise à jour des connaissances de la station actuelle est prévue.

Aucune information sur les délais de mise en œuvre de ces nouvelles installations n'est apportée dans le dossier. De manière analogue à la gestion de l'eau potable, le dossier ne présente pas précisément les besoins par hameau et la capacité des installations (actuelles et/ou futures) à traiter les effluents.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation :

- en évaluant l'impact de la pollution de la station de Bisinchi sur le cours d'eau Casa Murella, en définissant les mesures envisagées pour limiter cette pollution dans l'attente de la mise en conformité de la station ;
- d'établir un état initial concernant les systèmes autonomes non collectifs et de proposer les mesures de mise en conformité le cas échéant ;
- d'évaluer la situation des incidences potentielles des micro-stations de Pradale et du Fornu sur leur milieu récepteur et proposer le cas échéant les mesures associées pour réduire les risques de pollution;
- préciser les engagements sur les délais de mise en conformité des nouvelles stations d'épuration envisagées par la commune (Bisinchi et Pradale) ;
- de préciser par unité et type de traitement les besoins (actuels et futurs) et leur capacité (actuelle et future) à traiter les effluents.

2.5. Risques

La commune est vulnérable au risque incendie, mais ne dispose pas de PPRiF⁹. Le dossier ne précise pas comment cet enjeu a été pris en compte dans les choix d'extension d'urbanisation. .

Le risque inondation est évoqué concernant l'extension future sur le hameau du Pradale. En effet, celle-ci est prévue à proximité du cours d'eau de Casa Murella, affluent direct du Golo. Bien que la zone d'extension ne soit pas directement concernée par des zones exposées identifiées par le PPRi Golo-Asco-Tartagine ou l'AZI, une imperméabilisation excessive des surfaces entraîneraient toutefois une aggravation du risque inondation en aval par effet cumulatif avec d'autres réalisations similaires dans d'autre communes du même bassin versant. Le rapport de présentation identifie cet enjeu d'imperméabilisation mais indique seulement que « ces secteurs pourront faire l'objet de mesures spécifiques ». A l'exception de l'évocation de la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales, aucune mesure concrète n'est présentée dans le dossier.

N.B.: en milieu rural, 1 habitant équivaut à environ 0,85 EH

9 Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts



⁸ EH = Équivalent-Habitant, correspondant à 60g de DBO₅ par jour.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en indiquant comment le risque incendie a été pris en compte sur le choix des extensions urbaines et en précisant les mesures concrètes envisagées sur les zones d'extension pour limiter leur imperméabilisation.

2.6. Paysage

L'extension prévue au hameau de Pradale sera visible depuis le village de Bisinchi. Aucune mesure d'intégration paysagère n'est présentée dans le dossier, celui-ci se contentant d'affirmer que des préconisations¹⁰ devront être prises en compte.

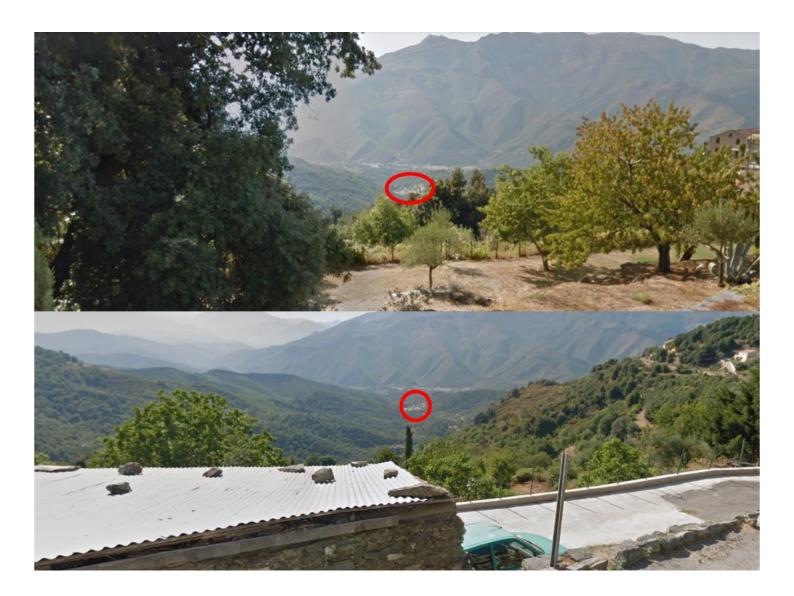


Figure 4 : Vue de l'emplacement du hameau de Pradale et de son extension¹¹ depuis le village de Bisinchi − Source : DREAL

¹¹ L'extension étant prévue à l'ouest du hameau existant



¹⁰ Voir rapport de présentation, VI.5.1. Incidences sur le milieu humain, pages 151-152 « Concernant l'impact des néo-constructions sur les caractéristiques architecturales générales, il ne sera pas significatif à la condition que la commune impose certaines préconisations. »

Concernant le hameau d'Espacu, au regard de la topographie de la commune, l'extension envisagée ne sera visible que localement (cimetière de San Michèle notamment). Comme l'ont réalisé d'autres communes concernées par une carte communale, la commune pourrait utilement établir une charte architecturale et paysagère pour accompagner les différents projets.

